

# PAC 2023-2027 : L'essentiel

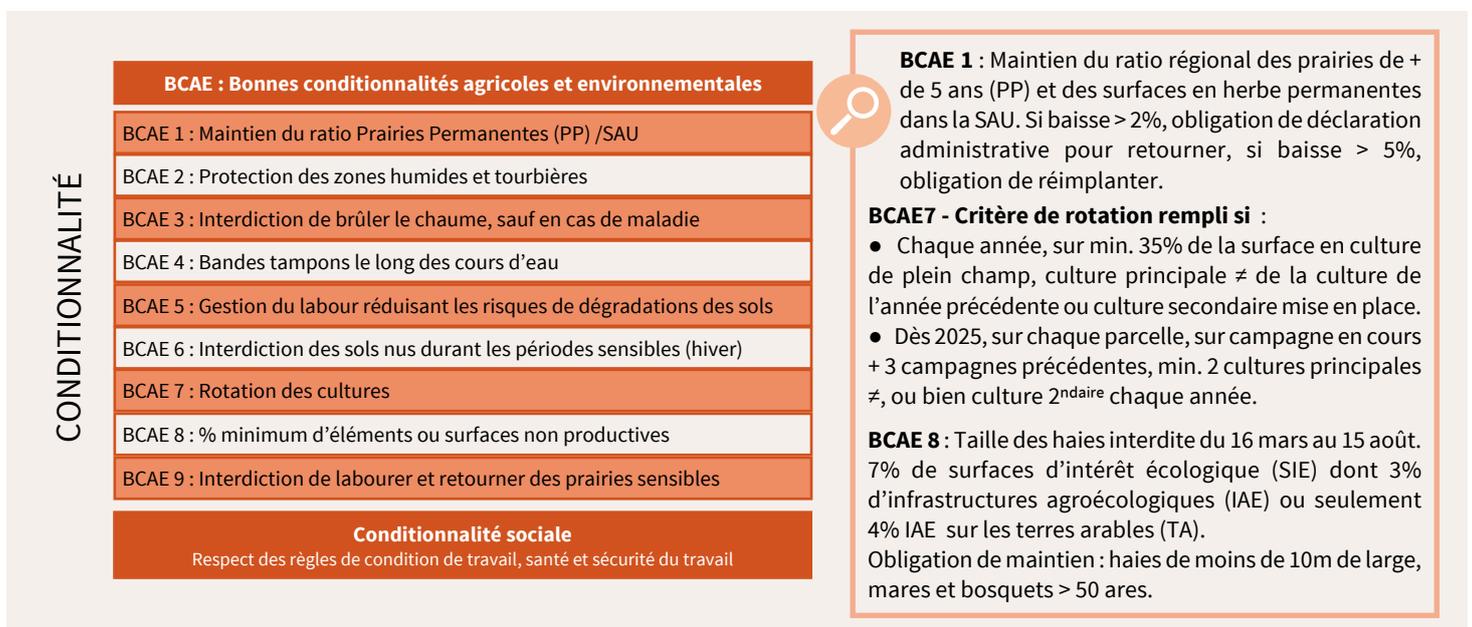
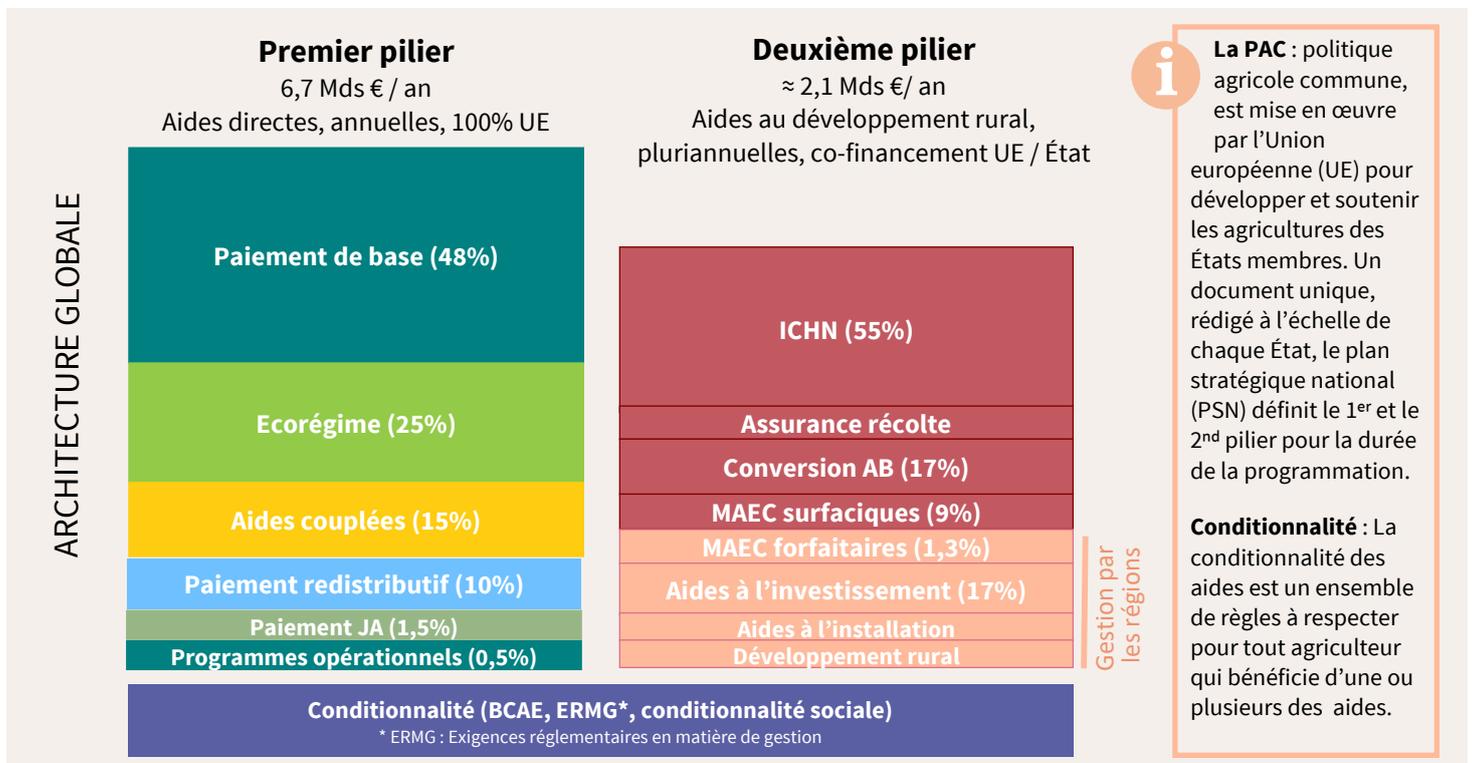
Mise à jour : avril 2023

**Depuis janvier 2023, la nouvelle PAC, déclinée dans le plan stratégique national français (PSN), est en vigueur en France. Les négociations ont duré plus de quatre années. Réseau Civam s'est fortement impliqué dans ces échanges au travers de 4 espaces de discussions :**

- Au sein du GT PAC de la Plateforme pour une autre PAC, en portant des réflexions et positionnements communs avec plus de 40 organisations paysannes, environnementales, de solidarité internationale, etc. ;
- Dans le cadre des échanges sur l'agriculture de groupe avec Trame et Cuma ;
- Via le comité de coordination PAC, mis en place à Réseau Civam, pour assurer un suivi politique de la réforme ;
- Ce comité était secondé par le GT MAEC et agroécologie (toujours actif à l'heure actuelle, n'hésitez pas à nous consulter pour y participer) qui a fait de nombreuses propositions techniques dans le cadre de la réforme ;
- Enfin une liste de diffusion mails sur la PAC permet d'informer plus largement le réseau.

Réseau Civam a porté plusieurs propositions à retrouver [ici](#).

Depuis le mois de décembre, Réseau Civam est membre du Comité de suivi du PSN, qui devrait se réunir a minima une fois par an pour faire un bilan de la PAC et des améliorations à apporter.



# L'ÉCORÉGIME

## 3 voies d'accès non cumulables, 2 à 3 niveaux de paiement

		Niveau 1 60 €/ha	Niveau 2 80 €/ha	Niveau 3 110 €/ha	Bonus haie 7 €/ha
Pratiques Agricoles	Surfaces en TA et diversification	4 points	5 points	CUMULABLE	6% de haies/SAU dont ≥ 6% de haies/TA ET certification haie (attestant de la gestion durable)
	Surfaces en PP	80 à 90% non labourée	≥ 90 non labourée		
		Zéro produit phyto sur prairies perm. Sensibles			
Surfaces en cultures permanentes	75% inter-rang avec couverture végétale	95% inter-rang avec couverture végétale			
Certification		Certification CE 2+	HVE	AB	
IAE		≥ 7% et <10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA)	≥10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA)		NON CUMULABLE



### Pratiques agricoles

Terres arables (TA) : critères de diversification avec système à point pour les TA et certaines cultures pérennes de plein champ. Les prairies permanentes sont comptabilisées (bonus).

**ET** Prairies permanentes : maintien d'un ratio non labourées, de 80% (retour du labour tous les 5 ans) pour niveau standard et 90% (retour du labour tous les 10 ans) pour niveau supérieur.

**ET** Cultures pérennes : couverture végétale de l'inter-rang : 75% niveau standard et 95% niveau supérieur.

*Note : Exemption si la surface admissible de la catégorie < 5% de la sole admissible.*



### Certification

#### ● Niveau 3 : Agriculture Biologique (AB)

Cumul possible avec la CAB si l'ensemble de l'exploitation n'est pas en conversion.

#### ● Niveau 2 : Haute Valeur Environnementale (HVE)

Nouveau cahier des charges (suppression voie B, hausse légère des exigences). Un an de transition : accès en 2023 possible sur l'ancien cahier des charges (voie A).

#### ● Niveau 1 : Certification Environnementale 2+, 3 critères :

1. Les exigences du niveau 2 de certification.

2. Un suivi systématique des obligations.

3. Le respect d'une des obligations suivantes :

Soit l'atteinte d'au moins 10 points dans l'une des 4 obligations inscrites dans HVE après évaluation, soit des exigences en matière d'agriculture de précision et la certification Adivalor.

### Certification HVE : le rendez-vous raté !

La révision du cahier des charges a été votée lors de la Commission nationale de la certification environnementale (CNCE) du 30 juin 2022. Ce vote a mis fin à une procédure débutée il y a plus d'un an et menée au pas de charge afin que le nouveau dispositif puisse être inscrit dans la PAC : les Civam dénoncent une certification sans aucune ambition pour la transition agroécologique.

Cultures	Part dans l'assolement	Points
Prairies temporaires et jachères	≥ 5% des TA	2
	≥ 30% des TA	3
	≥ 50% des TA	4
Fixatrices d'azote (soja, luzerne, trèfle, pois, lentilles)	≥ 5% des TA ou > 5ha	2
	≥ 10% des TA	3
Céréales d'hiver	≥ 10% des TA	1
Céréales de printemps	≥ 10% des TA	1
Plantes sarclées (betteraves, pdt)	≥ 10% des TA	1
Oléagineux d'hiver (colza)	≥ 7% des TA	1
Oléagineux de printemps	≥ 5% des TA	1
Autres cultures de TA (légumes, chanvre, lin, tabac)	≥ 5% des TA	1
	≥ 10% des TA	2
	≥ 25% des TA	3
	≥ 50% des TA	4
	≥ 75% des TA	5
Faible surface en TA	< 10 ha	2
Bonus prairies permanentes	10% à 40% SAU	1
	40% à 75% SAU	2
	≥ 7% TA	3

Plafond à 4 points



### Infrastructures agro-écologiques (IAE)

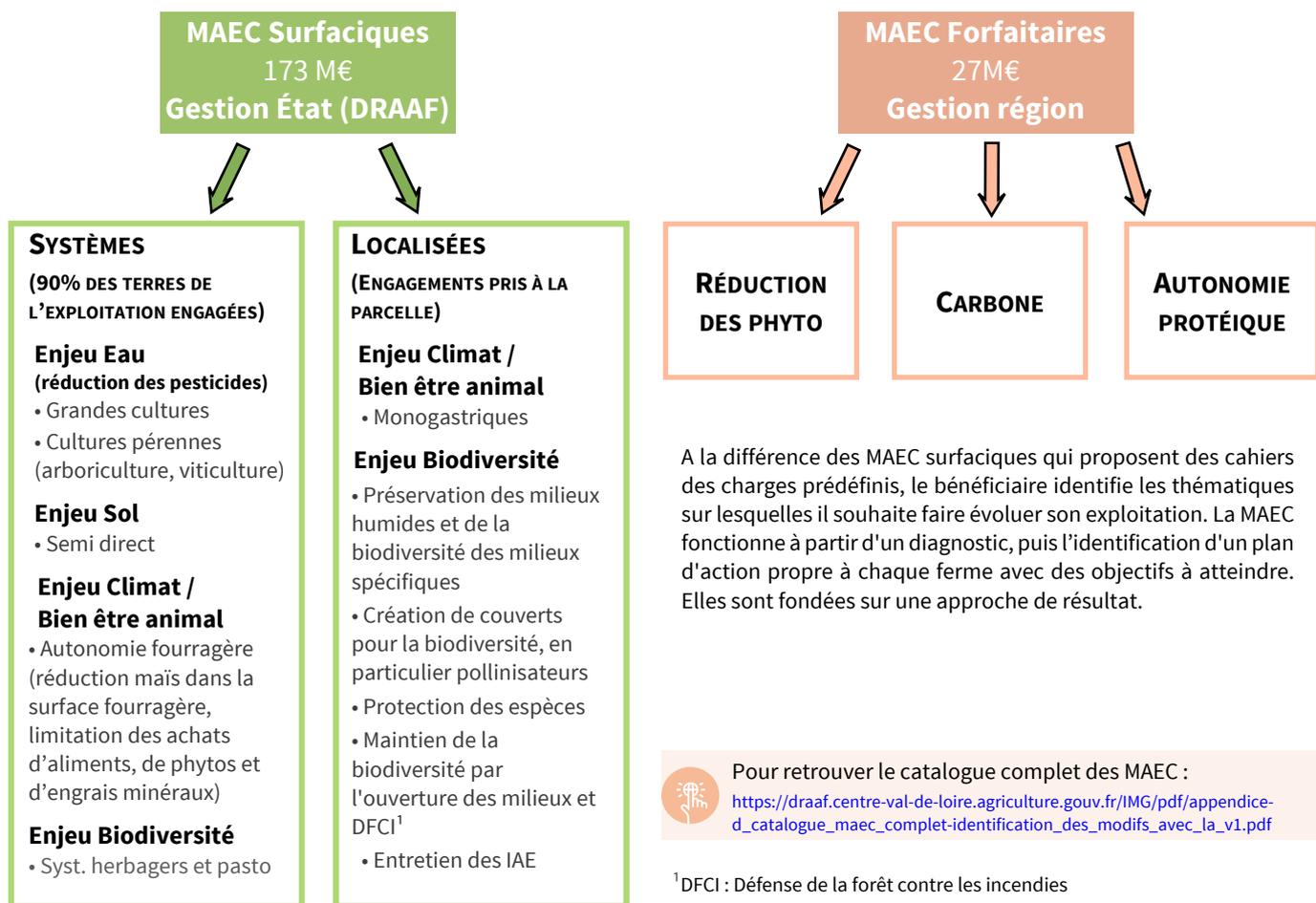
Détenir au moins 7% d'IAE ou de jachères sur la SAU de l'exploitation pour le niveau standard et au moins 10% sur la SAU pour le niveau supérieur.

Calcul sur la SAU et non sur les seules TA comme dans la BCAA 8.

**Un agriculteur qui serait très bon sur le volet IAE aurait financièrement plutôt intérêt à émarger à une autre voie de l'éco-régime pour pouvoir toucher en plus le bonus haies. Cette voie sera vraisemblablement très peu souscrite.**

Types d'IAE ou jachère	Coef. d'équivalence (en m <sup>2</sup> )
Haies	1 ml = 20 m <sup>2</sup>
Alignements d'arbres	1 ml = 10 m <sup>2</sup>
Arbres isolés	1 arbre = 30 m <sup>2</sup>
Bosquets	1 m <sup>2</sup> = 1,5 m <sup>2</sup>
Mares	1 m <sup>2</sup> = 1,5 m <sup>2</sup>
Fossés non maçonnés	1 ml = 10 m <sup>2</sup>
Murs traditionnels	1 ml = 1 m <sup>2</sup>
Bordures non productives	1 ml = 9 m <sup>2</sup>
Jachères	1 m <sup>2</sup> = 1 m <sup>2</sup>
Jachères mellifères	1 m <sup>2</sup> = 1,5 m <sup>2</sup>

# LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)



## MAEC Surfacique - État

### ORGANISATION

NIVEAU NATIONAL	NIVEAU RÉGIONAL	NIVEAU DÉPARTEMENTAL	NIVEAU TERRITORIAL
<p><b>Ministère de l'agriculture (MASA)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Définition du catalogue de MAEC et des cahiers des charges</li> <li>. Mise en place de la réglementation nationale des MAEC</li> <li>. Répartition des crédits MASA et FEADER<sup>2</sup> entre les régions</li> </ul> <p><b>Agence de Services et de Paiement (ASP)</b> : paie, contrôle, suit les indicateurs</p>	<p><b>Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Responsable de l'utilisation des crédits</li> <li>. Définition du zonage des mesures mobilisables</li> <li>. Fixation des paramètres régionaux</li> <li>. Appels à projet pour les PAEC<sup>3</sup> et sélection</li> <li>. Secrétariat de la CRAEC<sup>4</sup></li> </ul>	<p><b>Direction Départementale des Territoires (et de la mer) (DDT(m))</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Gestion opérationnelle des engagements MAEC</li> <li>. Instruction des dossiers</li> <li>. Lien avec les bénéficiaires MAEC</li> </ul>	<p><b>Opérateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Porteurs de PAEC</li> <li>. Fixation des paramètres locaux des MAEC</li> <li>. Animation locale et accompagnements des agriculteurs engagés</li> <li>. Réalisation des bilans des PAEC</li> </ul>

<sup>2</sup> FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

<sup>3</sup> PAEC : Projet Agro-environnemental et Climatique

<sup>4</sup> CRAEC : Commission Régionale Agri-environnementale et Climatique

### Cadre commun

Un diagnostic agroécologique est à réaliser à la souscription d'un contrat MAEC au plus tard avant le 15 septembre de la première année d'engagement. Une formation est à réaliser obligatoirement au cours des deux premières années. Les diagnostics et formations ne sont pas rémunérés dans le cadre des MAEC surfaciques. Ils le seront via d'autres outils de financement ou issus de mesures FEADER.

L'engagement se fait en majorité sur 90% de la surface de la ferme.

Le plafonnement de certaines MAEC est possible si une tension budgétaire est constatée.

# LE DEUXIÈME PILIER

## L'INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAPS NATURELS (ICHN)



- 1,1 Mds €
- Nouveauté : détenir un cheptel d'au moins 5 UGB

## CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



- 340 Mo €
- Cumul possible avec niveau 3 de l'écorégime (sauf exploitations totalement en conversion)

## PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL

- Accompagner l'investissement dans les industries agroalimentaires, la formation ou l'appui technique auprès des agriculteurs, ainsi que le développement de la filière forêt-bois

## MAEC SURFACIQUES ET MAEC FORFAITAIRES

- 200 Mo €
- Voir détail page précédente



## AIDES À L'INVESTISSEMENT



- 367 Mo €
- Modernisation (bâtiments, irrigation, plantations pérennes, diversification, activité de transfo)
- Majoration possible (installations, HVE...)
- Aides bonifiées spécifiques pour les JA dans certaines régions

## INSTALLATION

- Dotations Jeune Agriculteur (DJA) limité à 40 ans
- Dotation Nouvel Installé : déclinaison par région

# LES RÈGLES DE CUMUL

### MAEC Surfaiques

- . Pas de cumul MAEC systèmes portant sur un même compartiment
- . Cumul possible avec certaines MAEC localisées, notamment la MAEC Protection des espèces
- . Pas de cumul entre MAEC Systèmes et MAEC Forfaitaires
- . Cumul possible des certaines MAEC localisées avec les MAEC forfaitaires

### Aide à la conversion bio (CAB)

- . Cumul possible avec certaines MAEC localisées (élevage de monogastriques, création de couverts, protection des espèces)
- . Pas de cumul avec les MAEC Systèmes ni avec les MAEC Forfaitaires

### Ecorégime

- . Cumul possible avec les MAEC sauf la MAEC Entretien des IAE - Ligneux qui ne peut pas être cumulé avec le bonus Haie de l'éco-régime au-delà de 6% d'IAE dans la SAU d'une exploitation

### MAEC Forfaitaires

- . Pas de cumul possible avec les MAEC Systèmes
- . Cumul possible avec certaines MAEC Localisées (MAEC Protection des espèces ou MAEC Entretien des IAE)

## POUR ALLER PLUS LOIN - Liens utiles



Site du Ministère de l'Agriculture :

Fiches conditionnalité : <https://agriculture.gouv.fr/la-conditionnalite-des-aides-pac>

La PAC en un coup d'œil : <https://agriculture.gouv.fr/la-pac-2023-2027-en-un-coup-doeil>

Télépac 2023 : Questions - Réponses : <https://agriculture.gouv.fr/telepac-questions-reponses>



Ressources du Collectif Nourrir :

Atlas de la PAC : [https://collectifnourrir.fr/wp-content/uploads/2019/02/atlasdelapac2019\\_II\\_web\\_190307\\_ndf](https://collectifnourrir.fr/wp-content/uploads/2019/02/atlasdelapac2019_II_web_190307_ndf)

Quel PSN pour la PAC 2023-2027 ? : <https://collectifnourrir.fr/wp-content/uploads/2021/09/Maquette-final-Publication2021.pdf>

Comprendre la HVE : <https://collectifnourrir.fr/nos-champs-daction/comprendre-la-hve>

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

N'hésitez pas à faire remonter vos observations à Réseau CIVAM pour enrichir la base des observations et propositions pour le PSN 2023-2027 et pour la prochaine PAC !

Contact salariée : Marine BENOISTE : [marine.benoiste@civam.org](mailto:marine.benoiste@civam.org)

Contact administrateur : Antoine DELAHAIS

Rédaction et mise en page : Réseau Civam - Mars 2023

